

Date de convocation

05/12/2016

Date d'affichage

05/12/2016

Nbre de conseillers

en exercice : 13

présents : 10

votants : 12

L'an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. André PHILIPOT, Maire.
Etaient présents Mme PENDRIGH, M. SCHAFER, Mme BARBELETTE, Mrs TIZON, CHERBONNEL, Mme BLANCHET, Mrs LAN, LEMERCIER et Mme DESRUES.

Absentes excusés :

Mme Céline PEIGNÉ

Mme Laëtitia TROPÉE donne pouvoir à Mme Céline DESRUES

M. Nicolas MARTINAIS donne pouvoir jusqu'à 21 h 30 à M. le Maire

Mme Colette PENDRIGH est nommée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants qui sont acceptés par l'assemblée délibérante :

- Personnel : résiliation de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales 35
- Maintien de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité (CNI) dans les communes non équipées de bornes biométriques
- Budget résidence la Source : décision modificative n°2

ZA la Massonnais : achat des terrains au Conseil Départemental

M. le Maire fait le point sur la ZA de la Massonnais.

Il présente le plan du permis d'aménager qui a été déposé en novembre 2016.

Le projet comprend cinq lots. Trois entreprises se sont positionnées sur deux d'entre eux.

Il indique qu'il est nécessaire d'acquérir auprès du Conseil Départemental environ 11 800 m², dont la partie boisée au nord-ouest.

Le chemin d'accès se situant à l'ouest la ZA de la Massonnais est conservé par le Conseil Départemental.

La surface précise sera définie lors du bornage.

Après sollicitation par la commune de Laignelet et le Conseil Départemental de l'avis des services des Domaines, le tarif de vente est fixé à 2.50 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'achat de la surface nécessaire à la commune (environ 11 800m²) pour réaliser la ZA de la Massonnais auprès du Conseil Départemental, valide le montant de 2.50 €/m² et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

M. le Maire s'abstient au nom de M. MARTINAIS.

Budget ZA de la Massonnais : vote du budget primitif 2016

Mme BARBELETTE, adjointe aux finances, présente le budget primitif annexe concernant la ZA de la Massonnais 2016. Il s'équilibre de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 54 000.00 €

Dépenses : 54 000.00 €

INVESTISSEMENT

Recettes : 54 000.00 €

Dépenses : 54 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif ZA de la Massonnais 2016 aux sommes énoncées ci-dessus.

M. le Maire s'abstient au nom de M. MARTINAIS.

Communauté d'Agglomération : désignation au tableau du titulaire et du suppléant

M. le Maire informe les élus de la répartition des sièges de la future Communauté d'Agglomération.

La commune de Laignelet est représentée par un titulaire et un suppléant conformément au tableau actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. le Maire titulaire et Mme Colette PENDRIGH, 1^{re} Adjointe, suppléante pour siéger au sein de la future Communauté d'Agglomération.

Communauté d'Agglomération : désignation de deux conseillers supplémentaires pour les commissions

M. le Maire informe les élus que dans le cadre de la répartition des sièges de la future Communauté d'Agglomération, l'assemblée délibérante municipale est consultée pour désigner deux conseillers supplémentaires pour siéger au sein des commissions de l'EPCI.

M. le Maire propose M. Gilles SCHAFER, 2^e Adjoint, et Mme Madeleine BARBELETTE, 3^e Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne M. Gilles SCHAFER et Mme Madeleine BARBELETTE comme conseillers supplémentaires pour participer aux commissions de la future Communauté d'Agglomération.

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle Janson : rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de l'exercice 2015

M. Gérard TIZON, représentant de la commune au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015.

Il rappelle que ce syndicat regroupe les communes de Beaucé, Fleurigné, La Chapelle-Janson et Laignelet. La population desservie est de 3 100 habitants. L'eau est distribuée à 1 281

abonnés et 103 311 m³ ont été consommés, soit une diminution de + 2.34 % par rapport à 2014 et une moyenne de 91 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le rendement du réseau est de 78,00 % en 2015, il était de 80,1 % en 2014.

Pour la production, le Syndicat dispose d'une ressource extérieure : une importation du SMPBC (Syndicat Mixte de Production en Eau Potable du Bassin du Couesnon) qui a fourni 161 639 m³. Des analyses sont effectuées régulièrement dans l'année par la DDASS, la qualité de l'eau est bonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2015 du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Chapelle-Janson, mais il attire l'attention sur la perte en eau qui ne s'améliore pas. Pour une amélioration du rendement, il faut réduire les fuites sur le réseau et s'interroger sur le taux de renouvellement des conduites car il est inférieur à 1 %.

SDE 35 : rapport d'activités de l'année 2015

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel de l'année 2015 du SDE 35.

Il rappelle que le SDE 35 intervient pour :

- L'entretien préventif annuel
- Le remplacement systématique des sources
- Le dépannage
- L'élaboration et actualisation des documents cartographiques
- Production annuellement d'un rapport d'exploitation du service
- L'Intégration de nouveaux ouvrages

Monsieur le Maire fait état de l'inventaire technique du patrimoine de la commune :

- 8 armoires : la rue de la Foucherais, l'avenue du Maine (Ecoles), le terrain des sports, la Pichonnais, la mairie (un extérieur et un intérieur), la Priauté et Emeraude. 4 sont en bon état et 4 en moyen état. Les plus vétustes sont le secteur de la Pichonnais et du Clos Coris
- 275 foyers sont recensés

Il détaille les foyers, les références lumineuses, les lampes et les supports.

Il est déploré des soucis rencontrés avec le prestataire « CITEOS », notamment dans le cadre des travaux de maintenance à la résidence du Val. M. SCHAFER, adjoint aux travaux, indique qu'il est nécessaire que la société prévienne les services de la mairie de ses interventions.

15 interventions ont été faites en 2015 sur la commune. 155 foyers ont été pris en charge dans le cadre de l'entretien préventif et 155 lampes ont été changées à titre préventif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le rapport d'activité du SDE 35 pour l'année 2015 et demande des améliorations du service de maintenance.

Anciens Combattants : attribution d'une subvention complémentaire

Madame Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, propose aux élus d'attribuer une subvention complémentaire de 35 € à l'association communale des Anciens Combattants.

Elle indique que depuis mars 2016 M. Roger FREMON a succédé à M. Louis PELÉ à la présidence de l'association.

Elle précise que lors de la cérémonie du 8 mai 2016, les Anciens Combattants ont pris à leur charge à la place de la commune les frais du verre de l'amitié qui s'élevaient à 35 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention complémentaire de 35 € à l'association des Anciens Combattants. Il est précisé que cette subvention sera versée au profit de l'association dès 2017.

Amendes de police : demande de subvention dans le cadre de la liaison douce

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le produit est prélevé sur les recettes de l'Etat et réparti proportionnellement au nombre de contraventions dressées sur les territoires respectifs au cours de l'année précédente, dans le but de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation. La répartition est faite par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

Les opérations retenues seront aidées à hauteur du montant HT des travaux avec un plafond de subventions de 5 350 €.

Il sera retenu en priorité les demandes des communes de moins de 2 000 habitants.

M. le Maire propose de solliciter au titre de la dotation 2016 pour le programme 2017 ce fond pour financer une partie des travaux de réalisation de la liaison douce à la charge de la commune entre le lieudit La Vigne et l'entrée d'agglomération en continuité des travaux réalisés de cheminement piétonnier et cyclable entre Fougères et le lieudit La Vigne dans le cadre de la Rocade Est.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la liaison douce entre la Vigne et l'entrée de l'agglomération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

DETR : demande de subvention pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école publique des 3 Chênes

Monsieur le Maire fait part aux élus de l'avancée de l'étude du projet plan numérique pour l'école des 3 Chênes.

Il indique que des échanges ont eu lieu avec M. PERROT, Directeur de l'Ecole, Mme PENDRIGH, adjointe à l'éducation, et lui-même.

Il est proposé d'équiper les classes de tablettes numériques mais aussi de vidéoprojecteurs, d'ordinateurs portables et de procéder aux installations nécessaires.

Monsieur le Maire détaille les devis :

- de la société 7 000 pro :
 - Acquisition de 6 vidéoprojecteurs pour le montant de 2 265.06 € HT
 - Acquisition de 6 ordinateurs portables pour le montant de 4 333.38 € HT

- Acquisition de 30 tablettes et divers matériels pour le montant de 11 711.20 € HT
- De l'entreprise SARL Alarme Electricité Tropée pour les installations nécessaires estimées à 2 422.00 € HT

Soit un total de : 20 731.64 € HT

Monsieur le Maire souligne que l'acquisition de matériel informatique est subventionnable au titre de la Dotation d'Equiperment des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % pour un montant plancher de dépense de 5 000 € HT.

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Nature des dépenses directement liées au projet	Montant HT	Ressources	Montant HT	%
Acquisition		Aides publiques		
Acquisition vidéoprojecteurs	2 265.06 €	DETR	7 256.07 €	35.00
Acquisition d'ordinateurs portables	4 333.38 €			
Tablettes et divers	11 711.20 €			
Installations	2 422.00 €	Autofinancement		
		Fonds propres	13 475.57 €	65.00
TOTAL	20 731.64 €	TOTAL	20 731.64 €	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide les devis ci-dessus détaillés pour le montant total de 20 731.64 € HT
- valide le plan de financement ci-dessus présenté pour cette opération
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la demande de subvention DETR auprès de l'Etat et pour signer tout document afférent à ce dossier

DETR et FST : demande de subvention pour les travaux de rénovation de l'Eglise

Monsieur le Maire souligne que les travaux de rénovation de l'Eglise s'avèrent nécessaires.

Ils portent sur la mise en sécurité et l'accessibilité du beffroi et des cloches, de la couverture et de la charpente et des vitraux.

Monsieur le Maire présentent les devis correspondants :

- La société BODET pour :
 - Le remplacement du beffroi des cloches pour le montant de 26 214,00 € HT
 - Le remplacement des battants des 3 cloches pour le montant de 1 860,00 € HT
 - La pose d'un plancher de sécurité sous la cloche 3 pour le montant de 498,00 € HT
 - La restauration des points de frappe d'origine de la cloche n°2 pour le montant de 2 442,00 € HT
 - Soit un total de 31 014,00 € HT
 - Il précise que la société CORNILLÉ-HAVARD n'a pas donné suite à la demande de devis
- M. Hervé CAILLÈRE estime les travaux de couverture et de zinguerie à hauteur de 9 635.88 € HT
- Les Ateliers Henri HELMBOLD chiffre la reprise de calfeutrements extérieurs et pour la réparation des pièces brisées à hauteur de 2 450 € HT

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation sur les bâtiments culturels sont subventionables au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 40% pour un montant plancher de dépense de 10 000 € HT et un montant plafond des dépenses de 600 000 € HT.

De plus, il indique que cette subvention est cumulable avec le Fonds de Solidarité Territorial du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de réhabilitation, consolidation dits d'urgence, nécessaires à la préservation des églises non protégées. Il précise que le taux de modulation pour la commune est de 52 % en 2017, le taux d'intervention du Département est de 20 % modulés, soit un taux de 30,40 % pour la subvention possible.

M. le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux vitraux	2 450.00 € H.T.	DETR	17 239,95 € HT
Travaux couverture zinguerie	9 635.88 € H.T.	FST	13 102.36 € HT
Travaux beffroi cloches	31 014,00 € H.T.	Autofinancement	12 757,57 € HT
Total	43 099.88 € H.T.	Total	43 099.88 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide les devis :
 - o de la société BODET pour les travaux sur le beffroi et les cloches pour un montant total de 31 014,00 € HT
 - o de M. Hervé CAILLÈRE pour la couverture et la zinguerie à hauteur de 9 635.88 € HT
 - o des Ateliers Henri HELMBOLD pour la reprise de calfeutrements extérieurs et pour la réparation des pièces brisées à hauteur de 2 450 € HT
- valide le plan de financement ci-dessus présenté de l'opération de travaux de rénovation de l'Eglise pour mise en sécurité et accessibilité
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la demande de subvention DETR auprès de l'Etat
- donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter la demande de subvention FST auprès du Conseil Départemental
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier

Fougères Communauté : demande d'aide au titre du fonds d'intervention pour l'habitat pour la résidence intergénérationnelle et résidence Emeraude

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter Fougères Communauté au titre du fonds d'intervention pour l'habitat dans le cadre du projet de résidence intergénérationnelle comprenant 9 logements sociaux.

Il présente le plan du projet et fait le point sur la dernière réunion de travail de la commission communale avec SAHLM Les Foyers, organisme privé qui réalisera cette opération de 9 logements sociaux.

Monsieur le Maire détaille l'estimatif des travaux de viabilisation du terrain qui est à la charge de la commune, ainsi que le coût d'acquisition du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter Fougères Communauté au titre du fonds d'intervention pour l'habitat pour le projet de la résidence intergénérationnelle comprenant 9 logements sociaux et pour la viabilisation de ce secteur.

Fougères Communauté : demande d'aide au titre du fonds d'intervention pour l'habitat pour le lotissement du Clos d'Augustine

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de viabilisation du lotissement du Clos d'Augustine.

Il rappelle que l'opération communale comprend 26 lots.

Il propose aux élus de solliciter Fougères Communauté au titre du fonds d'intervention pour l'habitat dans le cadre de ce projet, ainsi que pour la viabilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter Fougères Communauté au titre du fonds d'intervention pour l'habitat dans le cadre de la réalisation de la résidence du Clos d'Augustine comprenant 26 lots.

Ecole publique des 3 Chênes : validation du devis pour la pompe de la chaufferie

M. Gilles SCHAFER, adjoint aux travaux, informe les élus des dysfonctionnements rencontrés à l'école publique des 3 Chênes dans le cadre du chauffage.

Il indique qu'il convient de revoir le système.

Il souligne que l'entreprise PINEAU de Craon propose un devis de 2 010,82 € TTC pour la fourniture et la pose d'un circulateur.

L'entreprise AIR V de Bruz chiffre ces travaux à hauteur de 2 611,74 € TTC.

M. le Maire rappelle que l'installation date de 2009 et qu'elle avait été réalisée par l'entreprise PINEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis de l'entreprise PINEAU de Craon pour 2 010,82 € TTC correspondant à la fourniture et à la pose d'un circulateur et décide d'imputer cette dépense sur le budget communal 2017 à l'opération 77 « Ecole publique ».

Personnel : validation des critères d'évaluation professionnelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 25 avril 2016 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La commune de Laignelet a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque commune de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

- De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

- De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 129/2016 DU 14 DÉCEMBRE 2016
Critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée

Critères obligatoires	Sous-critères propres à la collectivité (par service, par métier, par niveau de fonction...) (barème à déterminer)
<p>A/ Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs et l'efficacité</p>	<p><u>Pour tous les services</u> <i>Organiser, planifier son travail et mettre en œuvre les instructions</i> <i>Respecter les délais et les échéances,</i> <i>Fiabilité et qualité du travail effectué,</i> <i>Assiduité et ponctualité,</i> <i>Disponibilité et flexibilité,</i> <i>Détermination-motivation</i> <i>Capacité à dégager des solutions aux problèmes rencontrés, autonomie</i> <i>Prendre des initiatives, réactivité, adaptabilité</i> <i>Alerter et assister les élus</i> <i>Animation du service</i> <i>Anticiper les évolutions</i></p> <p><u>Barème d'évaluation :</u> <i>Acquis/En cours d'acquisition/A acquérir</i></p>
<p>B/ Les compétences professionnelles et techniques</p>	<p><u>Pour tous les services</u> <i>Intérêt au travail</i> <i>Connaissances des gestes et savoir-faire liés au métier,</i> <i>Connaissances techniques réglementaires liées à l'environnement du poste,</i> <i>Respect des règles d'hygiène et de sécurité et des consignes</i> <i>Aptitude aux transferts de connaissances, pédagogie (vis-à-vis des stagiaires, collègues...)</i> <i>Capacité d'expression écrite, orale</i> <i>Fiabilité et connaissance du travail</i> <i>Réactivité face à une situation d'urgence</i> <i>Recherche de solutions</i> <i>Souci de l'efficacité et du résultat</i> <i>Implication au sein de la collectivité</i> <i>Respect des moyens matériels</i></p> <p><u>Barème d'évaluation :</u> <i>Acquis/En cours d'acquisition/A acquérir</i></p>
<p>C/ Les qualités relationnelles</p>	<p><u>Pour tous les services</u> <i>Sociabilité et capacité à travailler en équipe et à s'intégrer au collectif du travail,</i> <i>Discrétion professionnelle et devoir de réserve,</i> <i>Sens du service public (disponibilité, courtoisie, tenue, intérêt général...),</i> <i>Respect de la hiérarchie, des élus et des collègues</i> <i>Capacité d'écoute</i> <i>Maîtrise de soi</i> <i>Esprit d'ouverture au changement</i></p> <p><u>Barème d'évaluation :</u> <i>Acquis/En cours d'acquisition/A acquérir</i></p>
<p>D/ La capacité d'encadrement ou d'expertise ou l'aptitude à s'adapter à un emploi supérieur</p>	<p><u>Pour tous les services</u> <i>Aptitude à communiquer et à informer</i> <i>Aptitude à faire des propositions</i> <i>Capacité d'analyse et de synthèse</i> <i>Capacité à gérer son temps de travail</i></p> <p><u>Barème d'évaluation :</u> <i>Acquis/En cours d'acquisition/A acquérir</i></p>

Validation des tarifs de la salle multi-activités – Année 2016

Mme Madeleine BARBELLET, adjointe aux finances, propose aux élus de fixer les tarifs de la salle des sports avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016 comme suit :

TARIF A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 (année 2016)

Salle des sports :

- Pas de location à des particuliers
- SLVie Gazelec activités régulières gratuit
- Associations extérieures à partir de 8 occupations par an (exemple : tennis club de Lécousse) 100 € par jour
- Associations extérieures jusqu'à 7 occupations par an 200 € par jour
- Associations communales à partir d'une deuxième location de salle sur la commune 100 € par jour
- Entre le 1er octobre et le 30 avril, supplément pour chauffage : 50 € par jour
- Chèque de caution demandé à la réservation, restitué après vérification de l'espace et de l'inventaire 100 €
- Nettoyage insuffisant 100 €

Toute demande de location de la salle des sports fera l'objet d'une convention de location entre le demandeur et la Commune, étant entendu que sa signature vaut acceptation pleine et entière du règlement et du respect de l'ensemble de ses clauses.

Les associations de la commune bénéficieront d'occupations gratuites de la salle des sports pour leurs activités sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide les tarifs ci-dessus énoncés pour la salle des sports avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2016.

Budget communal : décision modificative n°4

Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe aux finances, informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour procéder au règlement des dernières dépenses de l'année 2016 :

En dépenses de fonctionnement :

- 011 Charges à caractère général :
 - o Article 611 prestation cantine et ALSH : + 7 800 €
- 012 Charges de personnel et frais assimilés
 - o Article 6451 Cotisation à l'URSSAF : + 2 700 €
- 022 Dépenses imprévues : - 2 000 €
- 65 Autres charges de gestion courante :
 - o 6574 Subvention de fonctionnement aux associations : - 4 000 €
- 66 Charges financières :
 - o 66111 Intérêts réglés à l'échéance : - 4 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°4 sur le budget communal dans les termes énoncés ci-dessus.

Personnel : résiliation de l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales 35

La commune de Laignelet est adhérente au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine (COS 35) depuis le 1^{er} janvier 1996.

Après études auprès d'autres prestataires, le Conseil Municipal souhaite retirer son adhésion à compter du 1^{er} janvier 2018. Il est précisé que l'année 2017 devra permettre de choisir une autre solution pour les activités sociales du personnel

Maintien de l'instruction des Cartes Nationales d'Identité (CNI) dans les communes non équipées de bornes biométriques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réforme de la délivrance des Cartes Nationale d'Identité (CNI), à partir du 1^{er} décembre 2016, seules les 27 communes équipées de bornes biométriques sont habilitées à délivrer les titres d'identité sur 345.

Considérant que le rôle des maires dans la gestion des actes administratifs et de l'état civil est un marqueur fort du lien entre les élus et la population,

Considérant que la réforme visant à réserver l'instruction des cartes nationales d'identité dans les seules communes équipées de dispositifs de recueil vient allonger la trop longue liste de décisions de l'État qui n'ont pour conséquence que la complication pour les citoyens de leurs démarches au quotidien et l'affaiblissement du rôle de la mairie,

Considérant que, si l'argument et les enjeux de la sécurisation des titres d'identité doit bien sûr être pris en compte, il importe néanmoins de mettre en place des solutions qui garantissent la proximité réelle et la sécurité opérationnelle,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Rappeler la nécessité de proximité entre élus et population
- Soutenir le communiqué de l'AMRF « Cartes d'identité : Les Maires ruraux défendent l'administration de proximité »

Budget résidence la Source : décision modificative n°2

M. le Maire informe les élus qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante pour procéder aux écritures de stock :

En dépenses de fonctionnement :

- 71355/040 variation des stocks : +17 410.11 €
- 608/043 frais accessoire sur terrains : + 1 885.72 €

En recettes de fonctionnement :

- 71355/040 variation des stocks : + 17 410.11 €
- 796/043 frais accessoire sur terrains : + 1 885.72 €

En dépenses d'investissement :

- 3555/040 terrains aménagés : + 135 534.94 €

En recettes d'investissement :

- 3555/040 terrains aménagés : + 135 534.94 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°2 sur le budget de la résidence de la Source dans les termes énoncés ci-dessus.

DIVERS

- **Terrains HUBERT** : M. le Maire informe les élus de la décision de 4 membres de la famille d'intenter un recours sur la modification n°2 du PLU. Les élus échangent sur l'opposition systématique de ces personnes extérieures à la commune
- **Démission** : M. le Maire fait lecture de la lettre de Mme Sonia CAPLET annonçant sa décision de démissionner du Conseil Municipal pour raisons personnelles
- **RIFSEEP** : M. le Maire et Mme Madeleine BARBELETTE, adjointe au personnel, informent les élus que dans le cadre du nouveau régime indemnitaire, une rencontre avec le personnel a été organisée
- **Plan communal de sauvegarde** : M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'intégrer la salle multi-activités. Les élus se répartissent dans les cellules d'action
- **SMICTOM** : M. Gilles SCHAFER, adjoint représentant au sein du SMICTOM, informe les élus du changement des jours de collecte à compter du 1^{er} janvier 2017. Le ramassage aura lieu le mardi. Le papier ne peut plus être mis dans les sacs jaunes, une colonne est spécifiquement dédiée au papier désormais
- **Vœux**: la cérémonie des vœux à la population est programmée le vendredi 6 janvier 2017 à 20 h à la salle communale. Les élus se répartissent les tâches pour la préparation. Il est décidé d'acheter une nouvelle sono. Les vœux du personnel sont fixés au vendredi 16 décembre 2016
- **Document unique** : dans le cadre de la démarche engagée avec le CDG 35 concernant la prévention des risques professionnels et la prévention, le comité de pilotage, composé de Mme BARBELETTE, Mme GOUVENOU et de M. le Maire, se réunira le 19 janvier 2017 avec M. SEMPÉ, chargé de l'élaboration de ce document au CDG 35
- **Déneigement** : M. le Maire présente le devis de l'entreprise SAUCET en cas de besoin d'intervention sur le domaine public en période de grand froid. La main d'œuvre pour déneigement est chiffrée à 80 €/h contre 60 €/h en raison de l'acquisition d'un nouvel engin par l'entreprise. Les élus valident le devis
- **Planning des réunions** : M. le Maire présente un projet de planning, étudié par le bureau municipal, pour les réunions du conseil municipal pour le 1^{er} semestre 2017
- **Comice agricole** : une réunion bilan avec les bénévoles est fixée au 21 décembre 2016
- **Lieudits** : Mme BLANCHET remonte le souci de nom de lieu-dit, son secteur est toujours répertorié la Touche Piaudais. M. le Maire déplore la non prise en compte malgré les formalités administratives réalisées. Un rappel sera formulé auprès des services de la poste
- **Boulangerie** : M. le Maire fait le point sur la situation actuelle. Il faut suivre la procédure est en cours, mais elle sera longue. Cependant, un repreneur s'est porté candidat

La séance est close à 23 h 15